

**FIN DE FONCTION DU MANDATAIRE SUPPLEANT A LA REGIE DE RECETTES
ET D'AVANCES DU CAMPING COMMUNAUTAIRE
DE SAINT-YRIEIX**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu, la décision n° 2017-D 23 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes et d'avances au camping communautaire de Saint-Yrieix,
- Vu, l'arrêté n° 2022-A-008 du 23 mars 2022 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,
- Vu, l'avis conforme du régisseur titulaire,
- Vu, l'avis conforme du mandataire suppléant,
- Vu, l'avis conforme de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable d'Angoulême,

ARRETE

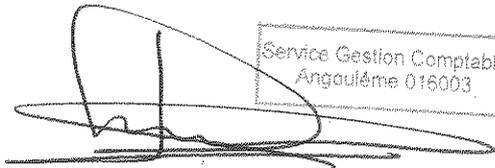
ARTICLE 1^{er} : A compter du 15 juin 2023, il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléant de **M. PEIXOTO RUA Vitor**.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète, Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable d'Angoulême, et aux intéressés.

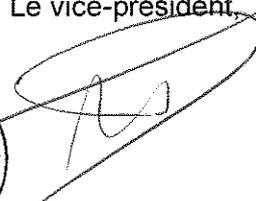
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable d'Angoulême sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ANGOULEME, le 05 juin 2023
Par délégation,
Pour le président,
Le vice-président,

Pour avis conforme, le 05 Juin 2023
Le Comptable du SGC d'Angoulême,


Service Gestion Comptable
Angoulême 016003




François NEBOUT

Damien THOMAS

Vu pour acceptation
Le régisseur titulaire,



Vu pour acceptation
Le régisseur suppléant,



Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 16 JUIN 2023
Publié ou notifié
Le 16 JUIN 2023